

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Maître Muguette

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2020

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVERES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenothe
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78
Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

SURTOUT SURVEILLER SES SEUILS : MICRO-BNC, FRANCHISE DE TVA, ...

A tout instant, mais particulièrement à l'amorce d'une nouvelle année, les Libéraux doivent surveiller les seuils propres à leur statut. Evidemment, les critères d'évolution des seuils sont multiples : l'inflation réduite mais réelle, la variation de la première tranche du barème de l'IR, ... et le fait du Prince. Bien sûr, les périodes de maintien des seuils sont nombreuses, elles peuvent être annuelles (Repas Solo), triennales (Micro-BNC)... sine die (Micro-Foncier).

La nouvelle décennie présente deux revalorisations d'importance qui concernent l'IR et la TVA :

- Le seuil de recettes HT du Micro-BNC passe de 70.000 € HT en 2019 à 72.500 € HT en 2020 sachant que le taux d'abattement pour charges et frais demeure égal à 34 % avec un minimum de 305 € et que les deux exercices antérieurs sont, toujours, les années de référence prises en considération, séparément, pour apprécier l'éligibilité au régime Micro-BNC au titre d'une année donnée.

Ainsi, un Libéral qui réalise des recettes égales à 72.000 € HT tant en 2017, 2018, 2019 qu'en 2020 n'est éligible au régime Micro-BNC ni en 2019, ni en 2020, par contre, il devient éligible, de plein droit, au Micro-BNC tant pour 2021 que pour 2022 quel que soit son niveau de recettes HT pour ces deux années.

Si au titre de 2021, soit inconsciemment emporté par son élan, soit sciemment par intérêt car ses charges réelles sont supérieures à 34% de ses recettes HT, il opte pour la Déclaration Contrôlée, alors, il doit au plus tard le 31 janvier 2022 renoncer à cette option auprès de son SIE pour être, à nouveau éligible au régime Micro-BNC en 2022.

Pour déterminer l'éligibilité au Micro-BNC en 2021, les seuils de 70.000 € HT pour 2019 et 72.500 € HT pour 2020 devront être pris en compte.

En l'absence de nouvelle législation, ce seuil de 72.500 € HT est fixé pour 3 ans : 2020, 2021 et 2022.

- Les seuils de Franchise de TVA sont, sauf imprévu, rehaussés pour 2020, 2021 et 2022, étant donné que leurs augmentations varient selon les professions et les dates de mise en œuvre.

Pour les Avocats, d'une part, le seuil de recettes HT, en deçà duquel, ils sont exonérés de TVA pour l'année en cours mais qui assujettit à la TVA l'année suivante, en cas de dépassement, passe de 42.900 € en 2019 à 44.500 € en 2020; d'autre part, le seuil de recettes HT qui conduit à l'imposition à la TVA dès le mois de franchissement passe de 52.800 € en 2019 à 54.700 € en 2020.

En ce qui concerne les Consultants, d'une part, à partir de 2020, ils peuvent rester exonérés de TVA pendant 2 ans tant que leurs recettes HT demeurent comprises entre 34.400 € et 36.500 € durant cette période de 2 ans (versus 33.200 € et 35.200 €), d'autre part, ils deviennent assujettis à la TVA dès le mois de franchissement de recettes HT égales à 36.500 € courant 2020 contre 35.200 € en 2019.

Bien sûr, au-delà de ces seuils propres aux revenus BNC, les Libéraux doivent surveiller tant les seuils spécifiques à leurs produits exceptionnels (Plus-Values...), à leurs charges professionnelles (Repas Solo, Barème Kilométrique...) que tous les seuils relatifs à leurs déclarations fiscales personnelles (Micro-Foncier, Micro-BIC des Loueurs en Meublé, Droits d'Enregistrement, de Donation, de Succession... et l'IFI aussi !).

Enfin, au terme de l'adoption du nouveau régime de retraite obligatoire par répartition, les Libéraux seront amenés à s'interroger sur l'opportunité de souscrire une retraite facultative par capitalisation dans le cadre du Plan Epargne Retraite (PER) de la Loi Pacte de 2019 selon laquelle les cotisations déductibles n'échappent pas au respect de seuils : plancher, plafond.

Qui emprunte le chemin libéral s'expose à moult seuils sur lesquels, sans répit, il doit river son œil afin d'éviter des écueils !

Dans un voyage, le plus long est de franchir le seuil ! (Proverbe Latin)

Pascal RIGAUD
Président Fondateur
Expert-Comptable

MICRO-BNC : OPTIONS, MODIFICATIONS ET AGA

Régime applicable en fonction des recettes réalisées et des options exercées

Situation du contribuable en N	Recettes en N et N+1 au-delà de 70 000 € (1)	Recettes en N+2 en deçà de 70 000 €
Micro-BNC de plein droit	Micro-BNC de plein droit en N+1 (2), sauf option pour la Déclaration Contrôlée dans le délai de dépôt de la Déclaration 2035-SD de l'année N+1. Déclaration Contrôlée 2035 de plein droit en N+2.	Micro-BNC de plein droit en N+3 sauf option pour la Déclaration Contrôlée dans le délai de dépôt de la Déclaration 2035-SD de l'année N+3.
Déclaration Contrôlée sur option	Déclaration Contrôlée 2035 sur option en N+1 par tacite reconduction (2) sauf dénonciation de l'option avant le 1 ^{er} février N+1. Déclaration Contrôlée 2035 de plein droit en N+2.	Micro-BNC de plein droit en N+3 sauf nouvelle option pour la Déclaration Contrôlée 2035-SD de l'année N+3.

(1) Les recettes à prendre en considération pour apprécier le seuil sont les recettes nettes après rétrocessions d'honoraires et débours avancés auxquelles s'ajoutent les rétrocessions reçues, les remboursements de frais et de débours ainsi que les gains divers liés à l'activité.
(2) Si les recettes de N-1 sont inférieures ou égales à 70 000 € (à compter de 2020 le seuil passe à 72 500 €). Sinon Déclaration Contrôlée 2035 de plein droit.

Le dépassement du seuil du régime Micro-BNC au cours d'une seule année n'entraîne pas la perte du régime Micro-BNC. L'option pour le régime de la Déclaration Contrôlée 2035 éventuellement précédemment exercée par le contribuable demeure valable.

L'option pour la Déclaration Contrôlée 2035 cesse de produire ses effets lorsque le Libéral sort du champ d'application du régime Micro-BNC (recettes HT supérieures à 70 000 € pendant 2 années consécutives, le seuil passe à 72 500 € à compter de 2020). Le régime de la Déclaration Contrôlée 2035 est alors applicable, non plus sur option, mais de droit.

En cas de retour ultérieur au régime Micro-BNC, le contribuable devra exercer une nouvelle option s'il souhaite de nouveau être imposé selon le régime de la Déclaration Contrôlée 2035.

A la suite d'un dépassement au cours de deux années consécutives du seuil de 70 000 €, le Libéral passe obligatoirement au régime de la Déclaration Contrôlée 2035. Si le montant des recettes redevient inférieur ou égal à 70 000 €, le régime de la Déclaration Contrôlée 2035 reste applicable au titre de l'année au cours de laquelle les recettes deviennent inférieures à 70 000 €, mais le régime Micro-BNC s'applique de plein droit, sauf option pour le régime de la Déclaration Contrôlée 2035, au titre de l'année suivante.

Délai spécial d'adhésion à une AA : Lors de la déclaration de début d'activité POPL auprès de l'Urssaf, si le Libéral a opté pour le régime Micro-BNC et qu'il franchit les limites de ce régime au cours de l'année de début d'activité, il a jusqu'au 31 décembre de cette même année pour adhérer à une AA dès lors où il opte pour la Déclaration Contrôlée 2035.

Exemples en cas de début d'activité en 2017 :

€	2017	2018	2019
Recettes HT	≤ 70 000	≤ 70 000	∇ le montant des recettes
Régime de plein droit	Micro-BNC	Micro-BNC	Micro-BNC

Si au titre de 2019, le Libéral veut opter pour la Déclaration Contrôlée 2035 :

- il a jusqu'au 03.05.2020 pour exercer cette option par le dépôt d'une Déclaration Contrôlée 2035,
- par précaution, il opte pour le Micro-BNC au titre de 2020 avant le 31.01.2020, par renonciation à l'option pour la Déclaration Contrôlée 2035,
- s'il opte pour la Déclaration Contrôlée 2035 au titre de 2019, il doit avoir adhéré à une Association Agréée avant le 31.05.2019.

€	2017	2018	2019
Recettes HT	> 70 000	> 70 000	∇ le montant des recettes
Régime de plein droit	Micro-BNC	Micro-BNC	Déclaration Contrôlée 2035

€	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes HT	> 70 000	> 70 000	> 70 000	≤ 72 500	∇ le montant des recettes
Régime de plein droit	Micro-BNC	Micro-BNC	Déclaration Contrôlée 2035	Déclaration Contrôlée 2035	Micro-BNC
Régime optionnel	Option Déclaration Contrôlée 2017 possible jusqu'au 03.05.2018 et information du SIE à cette date au plus tard	Option Déclaration Contrôlée 2018 possible jusqu'au 03.05.2019 et information du SIE à cette date au plus tard	Déclaration Contrôlée 2035 obligatoire	Déclaration Contrôlée 2035 obligatoire	Option Déclaration Contrôlée 2021 possible jusqu'au 03.05.2022 et information du SIE à cette date au plus tard
Renonciation à l'option Déclaration Contrôlée	Avant le 31.01.2018 pour les revenus de 2018	Avant le 31.01.2019 pour les revenus de 2019			Avant le 31.01.2022 pour les revenus de 2022